

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 26 mars 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

ABSENTS EXCUSÉS :

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

OBJET : Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet de rénovation de la salle de sport de St Germain Laval

Vu :

- L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- L'article R.2311-9 du CGCT
-

Considérant :

- La nécessité de rénover la nouvelle salle de sport pour répondre aux besoins des utilisateurs
- Les prévisions budgétaires en investissement qui comprennent des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel.

Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget.

Le mécanisme des APCP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité. Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Le Président propose au Conseil communautaire de répartir les AP/CP de 2025 à 2027 de la façon suivante pour le projet de rénovation de la salle de sports d'une montant de 2 300 000€ :

2025 : 1 200 000€

2026 : 800 000€

2027 : 300 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : DE CREER une autorisation de programme pour le projet de la salle de sport de Saint-Germain-Laval, fixée à 2 300 000 €

Article 2 : DE REPARTIR les crédits de paiement comme suit :

- CP 2025 : 1 200 000 €
- CP 2026 : 800 000 €
- CP 2027 : 300 000 €

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 03/04/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMANT Françoise (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 10 04 25
et de la publication le : 10 04 25*

Le Président,



Date de transmission de l'acte: 10/04/2025
Date de reception de l'AR: 10/04/2025
042-244200614-DE2025_0304_12-DE
A G E D I